

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENTS DES ENTREPRISES - DAE

Pièces à fournir pour l'immatriculation d'une ENTREPRISE INDIVIDUELLE

ATTENTION : avant toute formalité, nous vous conseillons de vous rapprocher de la CPS pour votre **carte sociale** et de la DICP pour la mise à jour de votre situation fiscale.

- ✓ 1 facture de l'Imprimerie Officielle pour la publication au JOPF
- ✓ 1 justificatif de la domiciliation de l'entreprise (**voir au verso**)
- ✓ 3 Photocopies de la Carte d'identité ou Passeport **ou** 3 copies de l'Acte de naissance (1 original et 2 copies).

ATTENTION :

- Pour les personnes nées dans un pays de l'Union Européenne, la pièce d'identité doit mentionner le Pays et le lieu de naissance (ex : SUISSE – Genève). Dans le cas contraire, fournir également tout autre document spécifiant le lieu de naissance.
- Pour les personnes nées en Nouvelle Calédonie : 3 copies de l'Acte de naissance de moins de 3 mois ou Copie du livret de famille.
- ✓ 1 Déclaration sur l'honneur de filiation et de non-condamnation à gérer une entreprise
 - 1 Formulaire **P1** à remplir et signer
 - 1 Formulaire pour les impôts dit « **Annexe C** » à remplir et signer
- ✓ **7 000 CFP** pour les frais de dossier en espèces (uniquement aux bureaux de la CCISM Papeete, Nuku Hiva et Uturoa), par chèque au nom de l'utilisateur « libellé à l'ordre de la CCISM » par carte bancaire (hors amex, uniquement à Papeete) ou virement bancaire (fournir l'ordre de virement) sur le Compte SOCREDO de la CCISM : 17469-00001-77555500070-08

Si vous êtes marié(e) : 1 attestation de délivrance de l'information sur les conséquences des dettes signée des époux. A défaut, une copie de votre contrat de mariage si séparation des biens communs ou autre contrat.

Déclaration d'insaisissabilité : la résidence principale du chef d'entreprise est de droit protégé donc aucune formalité n'est à faire. Si vous souhaitez y renoncer ou protéger un(d') autre(s) bien(s) foncier(s) = acte à faire auprès du notaire.

Pour les personnes étrangères (hors UE) :

- 1 carte professionnelle de commerçant étranger délivrée par le SEFI (tél : 40.46.12.51) ;
- 1 carte de séjour (DRCL – tél : 40.46.86.40).

IMPORTANT

L'exercice de certaines activités est règlementé par l'obtention d'autorisation, de titre ou diplôme. Il faudra vous rapprocher de l'administration compétente selon votre secteur d'activité :

- Transport maritime et terrestre
- Alimentaire et licences de débit de boissons
- Garde de personne (garderie, accueillant familial...)
- Surveillance et sécurité
- Soins et bien être (institut de beauté, tatoueur...)
- Vente et utilisation de pesticides
- Extraction de matières premières
- Tourisme (agence de voyage, bureau d'excursion...)
- Distribution de carburants

SI VOUS CESSEZ
VOTRE ACTIVITÉ

N'oubliez pas de
RADIER VOTRE
ENTREPRISE AUPRES DE
LA DAE

30 JOURS AVANT
OU
**30 JOURS APRES LA
CESSATION**

Pièces justificatives à produire pour la domiciliation de l'entreprise*

Pour les patentés propriétaires

- Facture EDT au nom du déclarant **OU** titre de propriété **OU** Facture impôt foncier **OU** copie plan cadastral **OU** acte de notoriété avec mention du nom du déclarant comme coindivisaire
- Pour les îles (hors Tahiti et Moorea), en cas d'impossibilité de fournir ces pièces (exemple : absence de cadastre, pas de service fourni par EDT) : certificat de résidence émis par la commune

Pour les patentés non-propriétaires

- Facture EDT au nom du déclarant **OU** contrat de location au nom du déclarant **OU** quittance de loyer au nom du déclarant
- Facture EDT au nom d'un tiers **ET** autorisation de domiciliation
- Contrat de domiciliation **OU** Contrat de bail commercial (à enregistrer au service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières) **ET** le cas échéant, copie du Bail de sous-location (à enregistrer au service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières) **ET** autorisation du propriétaire (si le bail commercial l'oblige)
- Location gérance du fonds de commerce : copies du contrat de location gérance (à enregistrer au service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières) **ET** 1 annonce légale
- Achat d'un fonds de commerce : Acte de vente (à enregistrer au service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières) **ET** 1 exemplaire de la 1ère annonce légale **ET** 1 exemplaire de la 2e annonce légale **ET** 3 imprimés de demande de transfert à retirer à la Direction des Impôts visés par le service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières et le Trésor Public **ATTENTION : Un délai de 15 jours minimum est à respecter entre les 2 annonces**
- Acquisition par voie de donation : copie de l'acte de donation.
- Acquisition par dévolution successorale, sans partage ni licitation : copie de l'acte de notoriété ou de l'intitulé d'inventaire.
- Local commercial : 2 copies du Bail commercial (à enregistrer au service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières)
- Maison OPH : Autorisation de domiciliation visée par l'OPH (document fourni par l'OPH)
- Maisons gérées par l'armée ou la gendarmerie : Copie bail de location **OU** contrat de mise à disposition d'un logement **ET** autorisation de domiciliation visée par l'armée. **ET**, le cas échéant, une attestation d'hébergement du locataire en faveur du déclarant
- Pour les bateaux : Le titre de propriété du bateau **ET** l'autorisation de domiciliation par la direction de la marina. **ET**, le cas échéant, une attestation d'hébergement du propriétaire en faveur du déclarant
- Chez les entreprises domiciliataires agréés par le Haut-Commissariat : 1 copie du contrat de domiciliation

NOS ADRESSES				
LIEU	HORAIRES	TELEPHONE	MAIL	BP
PAPEETE	Lundi - Jeudi : 7h30 - 16h Vendredi : 7h30 - 15h	40 47 27 47	entreprises@ccism.pf	118 - 98713 PAPEETE
ANTENNE ISLV UTUROA - RAIATEA		40 60 06 90	antenne.islv@ccism.pf	1427 - 98735 UTUROA - RAIATEA
ANTENNE TAIQHAE NUKU HIVA		40 92 06 99	philomene@ccism.pf	72 - 98742 MARQUISES NUKU HIVA
PERMANENCES DELOCALISEES				
Selon le planning communiqué 1 mois avant sur : le site de la CCISM : www.ccism.pf le Facebook de la CCISM : CCISM de Polynésie				
HUAHINE TAHA'A BORA BORA MAUPITI MARQUISES		MOOREA TARAVAO		BUS CCISM

***Selon votre situation, des documents supplémentaires pourront vous être demandés par la CCISM ou par le Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete.**

Toute inscription au RCS (immatriculation, modification et radiation) fait l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de Polynésie française. Une des conditions préalables à cette parution est l'obtention d'un justificatif de paiement



Une solution rapide pour votre démarche

Réalisez votre démarche en quelques minutes depuis un poste informatique sans vous déplacer



Une plateforme dédiée accessible à tout moment

Rendez-vous sur le site lexpol.cloud.pf, créez votre compte ou connectez-vous puis accédez au menu "ANNONCES LEGALES" > "Rédiger une annonce"



Le paiement en ligne sécurisé

Acquittez-vous des frais d'inscription par carte bancaire via un formulaire de paiement en ligne sécurisé

TYPES DE FORMALITES ET TARIFS (TVA 13%)

	HT	TTC
Immatriculation		
Entreprise individuelle (Type A).....	2475.....	2797
Société commerciale et coopérative (Type B).....	6325.....	7147
Société civile (Type C).....	5225.....	5904
GIE (Type D).....	7975.....	9012
Modification	H.T	TTC
Entreprise individuelle (Type A).....	2475.....	2797
Société commerciale et coopérative (Type B).....	3300.....	3729
Société civile (Type C).....	2200.....	2486
GIE (Type D).....	3300.....	3729

Arrêté n° 122 CM du 8 février 2010 modifié portant fixation des tarifs de l'imprimerie officielle - LP n° 2013-21 du 16/07/2013 - Art. LP 342-2 alinéa 1er du code des impôts (TVA 13%) ; Délibération n°2014-21 APF du 13 février 2014 modifiant la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 portant réglementation du registre du commerce et des sociétés.

Vous n'avez pas accès à internet?

Rendez-vous directement à l'accueil du service de l'imprimerie officielle pour déposer votre annonce et régler vos frais d'insertion

Nos horaires :

Du lundi au jeudi de 7H à 13H30
Le vendredi de 7H à 12H30



SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

43 rue des Poilus tahitiens
BP. 117 98713 Papeete - TAHITI

LES OBLIGATIONS SOCIALES

Toute personne en Polynésie française, doit obligatoirement être affiliée à un régime de couverture sociale.

F 02 07

RÉGIME GÉNÉRAL DES SALARIÉS (RGS)

CONDITIONS :

Vous êtes salarié et votre contrat de travail prévoit :

- Soit un temps de travail égal ou supérieur à 80 heures/mois.
- Soit un salaire égal ou supérieur au SMIG mensuel en vigueur,
 - si votre temps de travail est inférieur à 80 heures/mois.
 - pour une mère d'enfant(s) handicapé(s) ou ayant à charge trois enfants (ou plus) de moins de 14 ans et justifiant de 25 heures de travail mensuel.

MODALITES :

Affiliation du Régime des salariés auprès de la CPS par l'employeur.

Dans le cas où le patenté est aussi salarié* (mensuel égal à 80 heures ou supérieur au SMIG), c'est le Régime Général des Salariés (RGS) qui prime et qui couvre l'intéressé.

*NB : si vous souhaitez exercer une activité commerciale en étant salarié, renseignez-vous au préalable par rapport à votre statut, convention collective, contrat...

RÉGIME DES NON-SALARIÉS (RNS)

CONDITIONS :

Vous n'êtes pas salarié :

- Votre revenu moyen brut mensuel est égal ou supérieur à :
 - 87.346 cfp pour une personne**
 - 97.346 cfp pour un couple avec ou sans enfant**
 - 97.346 cfp pour une personne seule avec un enfant ou plus**
- Vous êtes résident sur le territoire polynésien depuis plus de 6 mois en continu.
- Vous n'êtes pas affilié à un autre régime obligatoire.

MODALITES :

Affiliation du Régime des non-salariés auprès de la CPS par le patenté lui-même :

- L'affiliation prend effet à compter du jour où le demandeur remplit les conditions d'assujettissement :
 - Taux maladie obligatoire : **9,84%** (cotisation minimale: 7523 cfp / mois).
 - Taux accident du travail optionnel : **0,77%**.
 - Taux retraite optionnel : **20,34%**.
 - Plancher mensuel : **76.457 cfp**.

FORMALITES :

Déclaration de revenus à faire auprès de la CPS chaque année avant le 31/03.

RÉGIME DE SOLIDARITÉ DE POLYNÉSIE FRANÇAISE (RSPF)

CONDITIONS :

Vous n'êtes pas salarié :

- Votre revenu moyen brut mensuel (individuel ou de couple) est inférieur à :
 - 87.346 cfp pour une personne**
 - 97.346 cfp pour un couple avec ou sans enfant**
 - 97.346 cfp pour une personne seule avec un enfant ou plus**
- Vous êtes résident sur le territoire polynésien depuis plus de 6 mois en continu.

MODALITES :

Demande d'admission au Régime de Solidarité à présenter à la mairie de votre résidence.

Attention :
un retraité fonctionnaire d'État souhaitant créer sa patente doit déclarer les revenus issus de son activité et de sa pension de retraite à la CPS. Son affiliation sera calculée à hauteur de 9,84%



LES OBLIGATIONS FISCALES

F 02 06

LE RÉGIME FISCAL SIMPLIFIÉ DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)

POUR QUI ?

Toute entreprise individuelle (sauf les loueurs immobiliers) dont le chiffre d'affaires annuel est < à 5.000.000 cfp

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Impôt forfaitaire annuel englobant :

- la patente (à l'exclusion des licences)
- la taxe d'apprentissage
- l'impôt sur les transactions
- la CSTNS

LES TRANCHES

- ≤ à 2.000.000 cfp = 25.000 F cfp
- > à 2.000.000 cfp et ≤ à 5.000.000 F cfp = 45.000 cfp

EXONÉRATION : POUR QUI ?

Les entreprises nouvelles relevant du régime TPE sont exonérées de l'imposition forfaitaire annuelle de 25.000 cfp et 45.000 cfp pour l'année civile de leur création et les 2 années suivantes (à condition de s'être déclarées dans les 3 mois de leur début d'activité : article L.P. 368-3 du code des impôts PF). Une TPE n'a pas d'obligation déclarative de CA et de TVA si franchise en base, mais il y a bien une obligation de tenir une comptabilité (voir minimum à effectuer pour tenir une comptabilité avec le CAGEST)

L'IMPÔT SUR LES TRANSACTIONS (IT)

POUR QUI ?

* Toute entreprise individuelle qui ne relève pas du TPE (CA > 5.000.000 cfp) est assujettie à l'impôt sur les Transactions.

* Les SNC* (société en nom collectif)

* les SNC ont la possibilité d'opter à l'IS

LES TAUX

- * Commerçants : de 0,5% à 9%
- * Prestataires de service : de 1, 5% à 11%

COMMENT FAIRE ?

Déposer à la DICP la déclaration de chiffre d'affaires de l'année précédente avant le 31/03 de l'année suivante ou dans les 3 mois de la clôture de l'exercice (si clôture autre que le 31/12).

Attention : en plus de votre déclaration de chiffre d'affaires, vous devez fournir un bilan et un compte de résultat si :

- * Vous êtes commerçant et que votre chiffre d'affaires annuel est > à 15.000.000 cfp
- * Vous êtes prestataire de services et que votre chiffre d'affaires annuel est > à 6.000.000 cfp

CSTNS : Contribution de Solidarité Territoriale sur les activités non salariées
Elle est calculée sur le chiffre d'affaires annuel

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

POUR QUI ?

Les sociétés telles que : EURL*, SARL, SA, SAS, ...

* les EURL ont la possibilité d'opter à l'IT

COMMENT FAIRE ?

Déposer à la DICP la déclaration fiscale (ou liasse fiscale) comprenant :

- Le bilan
- Le compte de résultat

LES TAUX

25 à 35% du bénéfice

QUAND FAIRE CETTE DÉCLARATION ?

La date de déclaration varie en fonction de la date de clôture de votre exercice comptable :

Clôture de l'exercice	Date de déclaration
31/12 de l'année N	30/04 de l'année N+1
Autre que le 31/12	Dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice

LA PATENTE

QU'EST-CE QUE C'EST ET POUR QUI ?

« Toute personne physique ou morale (...) qui exerce une activité professionnelle non salariée (...) est assujettie à la contribution des patentes » (art 211-1 du code des impôts PF)

SON CALCUL ?

Sur la base de 3 critères :

- La nature de l'activité
- La commune d'implantation
- La valeur locative des locaux occupés
- Le nombre d'employés (pour la taxe d'apprentissage adossée à la patente).

QUAND PAYER ?

- Réception de l'avis de paiement avant le 31/05 de chaque année
- Payer avant le 01/08
- Pour les importateurs - déclarer avant le 31/01 le montant des importations (en valeur CAF) de l'année précédente, qui sera pris en compte dans le calcul de la patente.

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- C'est une taxe qui est due par votre client.
- Elle doit être facturée au client et reversée à la DICP
- Vous pouvez déduire la TVA que vous auriez vous-même payée à des fournisseurs

LES TAUX

- 16% : produits manufacturés, marchandises
- 13% : prestations de services
- 5% : taux réduit sur certains produits et prestations

QUEL RÉGIME PAR RAPPORT AU CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL

FRANCHISE EN BASE	
< à 5.000.000 cfp*	<ul style="list-style-type: none"> • Dispense de TVA (pas de collecte, ni de déclaration de TVA à déposer à la DICP) • Pas de TVA à facturer aux clients, ni de droit à déduction sur les achats • Mention obligatoire sur les factures : «TVA non applicable, franchise en base»
RÉGIME RÉEL	
DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES	
< à 150.000.000 cfp	<ul style="list-style-type: none"> • 4 déclarations de TVA à déposer à la DICP chaque trimestre : <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} trimestre : avant le 15/04 - 2^{ème} trimestre : avant le 15/07 - 3^{ème} trimestre : avant le 15/10 - 4^{ème} trimestre : avant le 15/01
> à 150.000.000 cfp	<ul style="list-style-type: none"> • 12 déclarations de TVA annuelle à déposer à la DICP avant le 15 de chaque mois

A noter : les entreprises ont la possibilité d'opter pour un régime de TVA

* A compter du 1er janvier 2018.

CONTACT DICP :
DIRECTION DES IMPÔTS ET DES
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Site internet : www.impot-polynesie.gov.pf
Adresse mail : directiondesimpots@dicp.gov.pf
TÉLÉPHONE : 40 46 13 13

Mise à jour décembre 2017

CCISM
POLYNÉSIE FRANÇAISE

AUTORISATION DE DOMICILIATION
D'UNE ENTREPRISE

Je soussigné(e) M., Mme, Mlle : _____
Demeurant à : _____

AUTORISE PAR LA PRESENTE :

M. Mme Mlle La société

A fixer : Le siège social de sa société
 Le siège de son entreprise

A mon domicile sis à :

Les parties (propriétaire et bénéficiaire) ont parfaitement connaissance qu'il ne peut résulter des dispositions ci-dessus, ni changement de destination de l'immeuble, ni application du statut des baux commerciaux, ni apparition de notion de fonds de commerce, et ce pendant toute sa durée. (Article L 123-10 et L 123-11 du code de commerce JOPF du 4 septembre 2003).

Fait à :
Le :
Signature du propriétaire :

Fait à :
Le :
Signature du bénéficiaire :

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON CONDAMNATION ET DE FILIATION

Je soussigné(e)

Nom et prénoms

Nom de jeune fille suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées

Né(e) le..... à

Demeurant à.....

Fils – Fille de

Nom et prénoms du père

Et de

Nom de jeune fille et prénoms de la mère

De nationalité :.....

Déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale ou artisanale.

Fait à

Le

Signature

RAPPEL

ART 70 al 2 de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 portant réglementation du registre du commerce

Le déclarant qui donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est passible des peines prévues à l'article L123-5 du code de commerce (amende de 4500 € et d'un emprisonnement de six mois)

Annexe 2 de l'arrêté n° 807 CM du 11 mai 2004 modifié

Modèle d'attestation de délivrance de l'information, donnée par la personne physique qui s'immatricule,
à son conjoint commun en biens sur les conséquences des dettes contractées
dans l'exercice de sa profession sur les biens communs

Je soussigné(e) :

Nom (de la personne immatriculée) :

Prénom :

déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article LP 526-4 du Code de Commerce, avoir informé
mon conjoint :

Nom :

Prénom :

avec lequel/laquelle je me suis marié(e)

- sans contrat de mariage (1)

- ou bien avec un contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux,

sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à

Le

(Signature de la personne immatriculée)

(Signature du conjoint)

(1) la mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable

POUVOIR

Je soussigné(e) (1) :

Demeurant à :

Donne pouvoir à : M.....

Demeurant à :

A l'effet :

- D'effectuer toutes démarches relatives à la formalité auprès du Registre du Commerce et des Sociétés,
- Et de signer tout document ou pièce (2).

Et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes.

Fait à :

Le :

Le mandataire
(« accepté » et signature)

Le mandant
(« bon pour pouvoir » et signature)

(1) nom et prénoms

(2) uniquement si procuration de signature